

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Notice pour remplir les demandes de renseignements hypothécaires

Chaque service de publicité foncière a pour mission de porter à la connaissance de tout usager qui en fait la demande les renseignements concernant la situation juridique des immeubles.

Pour obtenir ces informations, l'administration met à la disposition des usagers des imprimés disponibles en ligne sur le site internet www.impots.gouv.fr.

A. LES IMPRIMÉS MIS À DISPOSITION DES USAGERS

Les différents modèles sont les suivants :

| 1 – Renseignements portant sur la documentation hypothécaire constituée avant le 1 ^{er} janvier 1956. | |
|---|--|
| N° de nomenclature | Nature des imprimés |
| 3230-SD | Demande de relevé des formalités |
| 3231-SD | Demande de copie de documents |
| 2 – Renseignements portant sur la documentation hypothécaire constituée depuis le 1 ^{er} janvier 1956. | |
| N° de nomenclature | Nature des imprimés |
| 3233-SD | Demande de renseignements |
| 3236-SD | Demande de copie de documents |
| 3240-SD | Demande complémentaire de renseignements |

B. LES RENSEIGNEMENTS QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS

Le service de publicité foncière délivre les renseignements ou les documents suivants, à tout usager qui en fait la demande :

| N° de nomenclature | Nature des imprimés |
|--|---|
| <p>1 – Les copies de documents</p> <p>imprimé 3231-SD imprimé 3236-SD</p> | <p>Il s'agit de la copie intégrale des documents publiés et conservés par le service de publicité foncière et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actes constatant la transmission de la propriété d'un immeuble bâti ou non bâti (vente, donation, partage, transmission par décès...); • des bordereaux d'inscriptions hypothécaires en cours ; • des règlements de copropriété et des états descriptifs de division. |
| <p>2 – Les renseignements extraits de la documentation hypothécaire</p> <p>imprimé 3233-SD</p> | <p>Il s'agit des principales informations contenues dans les documents publiés et conservés par le service de publicité foncière et que ce dernier délivre selon que la demande concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une ou plusieurs personnes : le service de publicité foncière délivre toutes les informations contenues dans les documents publiés qui concernent la ou les personnes identifiées ; • un ou plusieurs immeubles : le service de publicité foncière délivre toutes les informations contenues dans les documents publiés qui concernent le ou les immeubles désignés ; • une ou plusieurs personnes et un ou plusieurs immeubles : le service de publicité foncière délivre les informations contenues dans les documents publiés et qui concernent à la fois la ou les personnes identifiées et le ou les immeubles désignés. <p>Les informations délivrées prennent la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date d'informatisation du fichier immobilier, qui varie selon les services de publicité foncière sans pouvoir être postérieure à l'année 2003 : de la copie d'une ou plusieurs fiches manuscrites ; - à compter de la date d'informatisation du fichier immobilier : d'un état réponse informatique. |
| <p>3 – La demande complémentaire de renseignements (actualisation des renseignements initialement délivrés)</p> <p>imprimé 3240-SD</p> | <p>L'usager qui a déjà obtenu des renseignements en réponse à une demande établie sur l'imprimé n° 3233-SD, peut en obtenir une actualisation.</p> <p>Pour ce faire, dans un délai de 12 mois à compter de la demande initiale, il renseigne dans l'imprimé n° 3240-SD le numéro de traitement de celle-ci. Ce numéro figure dans l'annexe à l'état réponse précédemment reçu.</p> |
| <p>4 – Le relevé des formalités</p> <p>imprimé 3230-SD</p> | <p>L'usager qui ne connaît pas les références données à la publication d'un document opérée avant le 1^{er} janvier 1956 peut demander, au préalable d'une demande de copie de documents, la délivrance d'un relevé des formalités répertoriées au nom d'une personne, dont il indique les éléments d'identification.</p> |

C. LA PÉRIODE DE DÉLIVRANCE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Pour les demandes portant sur la documentation hypothécaire constituée depuis le 1^{er} janvier 1956 (3233-SD, 3236-SD, et 3240-SD)

| | |
|---|---|
| <p>1 – Les renseignements extraits de la documentation hypothécaire imprimé 3233-SD</p> | <p>Par défaut, les renseignements sont délivrés sur la période à compter du 1^{er} janvier 1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles) jusqu'à la date de réception de la demande (ou date de mise à jour du fichier immobilier au jour de réception de la demande pour les demandes portant uniquement sur les personnes).</p> <p>Le demandeur peut cependant fixer un point de départ et un point d'arrivée de son choix.</p> |
| <p>2 – La demande complémentaire de renseignements (actualisation des renseignements initialement délivrés) imprimé 3240-SD</p> | <p>Les renseignements sont délivrés sur la période à compter du jour suivant le terme du relevé de formalités publiées, délivré lors de la demande initiale, jusqu'à la date de réception de la demande complémentaire (ou date de mise à jour du fichier immobilier au jour de la demande complémentaire pour les demandes portant uniquement sur les personnes).</p> <p>Pour une demande complémentaire faisant suite à une demande portant uniquement sur les personnes, le demandeur peut choisir une délivrance à la date de réception de la demande complémentaire.</p> |
| <p>3 – Les copies de documents imprimé 3236-SD</p> | <p>Délivrance des copies demandées.</p> |

Pour les demandes portant sur la documentation hypothécaire constituée avant le 1^{er} janvier 1956 (3230-SD et 3231-SD)

| | |
|---|--|
| <p>1 – Le relevé des formalités imprimé 3230-SD</p> | <p>Délivrance des renseignements ou copies demandés s'ils sont encore en la possession du service de publicité foncière réceptonnaire de la demande.</p> |
| <p>2 – Les copies de documents imprimé 3231-SD</p> | <p>En effet, en application de l'article 10 du décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955, le service de publicité foncière peut avoir transféré à un service départemental d'archives la documentation à utiliser pour répondre à la demande.</p> <p>Dans ce cas, le service de publicité foncière indique à l'usager le service départemental d'archives où la documentation peut désormais être consultée.</p> |

D. LA CERTIFICATION PAR LE SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DES RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS

Le service de publicité foncière certifie les renseignements et copies de documents qu'il délivre. Cette certification engage la responsabilité de l'État en cas de préjudice résultant des fautes commises par le service de publicité foncière dans l'exécution de ses attributions, notamment de l'omission, dans les états certifiés délivrés, d'une ou plusieurs inscriptions existantes, à moins dans ce dernier cas que l'erreur ne provienne de désignations insuffisantes et inexactes qui ne pourraient être imputées au service.

Ils sont certifiés en tant qu'ils concernent des documents publiés depuis le 1^{er} janvier de la 50^{ème} année précédant la demande. Les renseignements excédant la période de certification sont toutefois délivrés à titre de simples renseignements et ne sont pas susceptibles d'engager la responsabilité de l'État.

E. LES TARIFS DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

La contribution de sécurité immobilière due à raison de la demande de renseignements est payable d'avance, lors de son dépôt au service de publicité foncière.

Le coût est déterminé en fonction des éléments indiqués dans la demande, conformément au barème en vigueur ci-dessous.

L'envoi par courriel est gratuit. Si l'utilisateur souhaite le renvoi de la réponse par voie postale, il convient de rajouter les frais d'envoi postal figurant à la page suivante.

| 1 – Demandes concernant la documentation publiée au fichier immobilier depuis le 1 ^{er} janvier 1956. | | | |
|--|--|---|---|
| Imprimé à utiliser | Nature de la demande | Renseignements demandés | Tarifs |
| n° 3233-SD | Demande de renseignements | Renseignements relatifs à une ou plusieurs personnes (= demande personnelle) | 12 € par personne individuellement désignée dans la demande |
| | | Renseignements relatifs à un ou plusieurs immeubles (= demande réelle) | 12 € par immeuble indiqué dans la demande |
| | | Renseignements relatifs à une ou plusieurs personnes limités aux informations concernant certains immeubles (= demande réelle-personnelle) | 12 € dans la limite de 3 personnes et de 5 immeubles + 5 € par personne supplémentaire au-delà de la troisième personne + 2 € par immeuble supplémentaire au-delà du cinquième immeuble |
| n° 3240-SD | Demande complémentaire de renseignements | Actualisation des renseignements initialement délivrés | Coût identique à celui de la demande initiale |
| n° 3236-SD | Copies de documents avec références de publication | Copie d'état descriptif de division ou de règlement de copropriété | 30 € par état descriptif de division ou règlement de copropriété |
| | | Copie de bordereau d'inscription | 6 € par bordereau d'inscription demandé |
| | | Copie des autres documents publiés | 15 € pour tout autre document demandé |

| 2 – Demandes concernant la documentation transcrite dans les registres hypothécaires avant le 1 ^{er} janvier 1956. | | | |
|---|--|--|--|
| Imprimé à utiliser | Nature de la demande | Renseignements demandés | Tarifs |
| n° 3230-SD | Relevés de formalités | Références de transcription dans la documentation hypothécaire des documents reçus avant le 1 ^{er} janvier 1956 | 5 € par personne désignée |
| n° 3231-SD | Copies de documents avec références de publication | Copie de règlement de copropriété | 30 € par règlement de copropriété |
| | | Copie de bordereau d'inscription | 6 € par bordereau d'inscription demandé |
| | | Copie des autres documents publiés | 15 € pour tout autre document demandé |
| | Copies de documents sans référence de publication | Toute copie | Acompte provisionnel de 15 € non remboursable. Si la contribution, une fois recalculée, est supérieure à 15 €, le complément est réclamé au requérant lors de la délivrance des copies |
| 3 – Frais d'envoi postal des renseignements et copies de documents (uniquement si l'utilisateur souhaite le renvoi des pièces par voie postale) | | | |
| Imprimé à utiliser | Nature de la demande | Tarifs | |
| n° 3231-SD n° 3236-SD | Copies de documents | 1 € par copie de bordereau d'inscription 2 € par copie de tout autre document | |
| n° 3230-SD n° 3233-SD n° 3240-SD | Relevé des formalités Demande de renseignements Demande complémentaire de renseignements | 2 € | |